



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2026 - 033

Portant sur l'interdiction temporaire de stationner sur les emplacements de la rue
de la Mairie situés aux abords de la place du Souvenir

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

CONSIDERANT qu'une commémoration organisée par la commune de Villejust aura lieu le vendredi 8 mai 2026 à partir de 11h15 sur la place du Souvenir,

CONSIDERANT que des besoins logistiques liés à cette commémoration nécessitent la neutralisation temporaire d'emplacements de stationnement situés sur la rue de la Mairie aux abords de la place du Souvenir de Villejust à partir du jeudi 7 mai 2026 à 16h00 jusqu'à la fin de la manifestation le vendredi 8 mai 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le jeudi 7 mai 2026 à partir de 16h00 jusqu'à la fin de la manifestation le vendredi 8 mai 2026, le stationnement des véhicules sera interdit aux abords de la place du Souvenir dans un périmètre délimité et matérialisé sur site.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les Services Techniques de la Commune.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- la police municipale de Villejust,
- la gendarmerie de Nozay.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 17 AVR. 2026
Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 17 AVR. 2026

Ampliations transmises le : 17 AVR. 2026